



LE DÉPARTEMENT

VAR JEUNESSE
Prime au BAFD



CONTACTS

04 22 79 05 00

standard téléphonique tous les matins du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30

varjeunesse_aides@var.fr

Conseil Départemental du Var

Direction de la culture, des sports et de la jeunesse
Service des aides individuelles à la jeunesse
390 avenue des Lices, CS 41303 - 83076 Toulon

Direction de la communication du Conseil départemental du Var - conception/mise en page : L. Clichet - photos : M. Lacroix - photo : photo prise en 2022 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

PARTOUT, POUR TOUS, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

3264

**HOBIE
CAT®**



VAR JEUNESSE
Prime au BAFD



- . Plus de jeunes aidés
- . Une aide forfaitaire conditionnée par les revenus des familles

PARTOUT, POUR TOUS, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

VAR JEUNESSE - Prime au BAFD

Qu'est-ce que c'est ?

Pour donner un coup de pouce aux jeunes Varoises et Varois qui se lancent dans la vie active, le Département du Var a créé un dispositif d'aides individuelles à la jeunesse. Une aide financière* est prévue pour les jeunes Varois de 21 à 26 ans qui réussissent leur Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). Le Département peut leur accorder **UNE PRIME DE 150 €**. Cette aide financière est attribuée au cas par cas, selon les ressources du demandeur ou du foyer auquel il est fiscalement rattaché.

Quelles conditions remplir pour bénéficier de cette aide ?

- être âgé de 21 ans (révolus au 1^{er} jour de la formation générale) à 26 ans ;
- être titulaire soit du BAFA, soit du diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation, figurant à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme. Dans ce cas, il est nécessaire de justifier, dans les deux ans précédant l'inscription, de deux expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueils collectifs de mineurs ;
- avoir obtenu son diplôme ;
- avoir sa résidence principale dans le Var ;
- si le bénéficiaire est rattaché au foyer fiscal : le résultat du calcul permettant de déterminer le montant de l'aide doit être inférieur ou égal à 1 050 € ;
- si le bénéficiaire est détaché du foyer fiscal : le résultat du calcul permettant de déterminer le montant de l'aide doit être inférieur ou égal à 1 050 € ;
- l'organisme de formation doit être habilité par la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- le dossier complet, accompagné de toutes les pièces justificatives, doit être transmis au plus tard 2 mois après l'obtention du diplôme ;
- après instruction du dossier et en cas d'accord, cette prime est versée directement au jeune ou à son foyer en cas de rattachement fiscal.

* À NOTER

Pour calculer le montant de l'aide financière, un simulateur en ligne vous est proposé.

Rendez-vous sur

www.var.fr/varjeunesse-aides

L'ensemble des conditions d'attribution de ces aides

est disponible sur

www.var.fr/varjeunesse-aides



Mode d'emploi

1 - Retirez ou téléchargez le dossier de demande d'aide :

- www.var.fr/varjeunesse-aides
- à Toulon : accueil du Conseil départemental du Var, 390 avenue des Lices
- à Draguignan : accueil du Conseil départemental du Var, bd Maréchal Foch
- dans les centres de solidarité du Conseil départemental du Var (UTS)

2 - Retournez par voie postale ou par voie dématérialisée le dossier de demande d'aide dûment rempli et l'ensemble des pièces, au plus tard deux mois après l'obtention du diplôme, à :

Conseil départemental du Var,
Direction de la culture, des sports et de la jeunesse
Service des aides individuelles à la jeunesse
390 avenue des Lices, CS 41303, 83076 Toulon Cedex
ou varjeunesse_aides@var.fr

3 - Après instruction du dossier, un courrier signé du Président du Conseil départemental du Var sera adressé au bénéficiaire afin de lui notifier la décision prise. En cas d'accord, le versement de la prime sera effectué directement au jeune ayant obtenu le BAFD ou à son foyer en cas de rattachement fiscal.